Ce qui est dommage, c’est qu’il ait fallu attendre les lourdes interrogations qu’appellent les financements par François Fillon de son épouse et, peut-être, de ses enfants, pour qu’on parle dans les médias de nos collaborateurs parlementaires.
Que ce soit pour moi l’occasion de leur rendre hommage.
Pendant longtemps, il n’y eut pas d’assistants parlementaires (comme on disait naguère), ni de collaborateurs parlementaires (comme on dit aujourd’hui). Ce fut une conquête et un progrès que d’obtenir que chaque parlementaire français puisse salarier un, deux, puis trois collaborateurs[1].
Je puis témoigner que celles et ceux qui assument – et ont assumé – cette fonction auprès de moi sont – ou étaient – très précieux, qu’ils travaillent – ou ont travaillé – beaucoup, et que leur salaire est loin d’être excessif, eu égard à leurs compétences et à la disponibilité qui leur est demandée.
Le travail consiste d’abord en la préparation de l’activité parlementaire : étude des projets et propositions de loi, préparation de propositions loi, d’amendements, ou d’éléments pour les interventions en séance ou en commission[2], des questions de toutes sortes (d’actualité, orales, écrites…) ; il comprend aussi le traitement d’un très volumineux courrier, de milliers de courriels, l’étude de dossiers nationaux, régionaux et locaux, des problèmes posés par les communes, les syndicats, les associations, les acteurs économiques… sans compter l’organisation d’un agenda compliqué puisque les incitations à participer à des manifestations et réunions – mais aussi les nombreuses demandes de rendez-vous – dépassent largement les durées de temps disponibles… On peut y ajouter tout ce qui relève de la communication (site Internet, page Facebook, compte Twitter, lettre électronique, compte-rendu de mandat…).
Je ne fais pas cette énumération pour « plaindre » les sénateurs, les députés, ni leurs collaborateurs. Nul n’est obligé de se présenter aux élections à l’Assemblée nationale ou au Sénat. Et je puis témoigner que notre tâche est passionnante. Je suis, en particulier, attaché à notre tâche de législateur, à notre mission – prévue par la Constitution – de contrôle du pouvoir exécutif et aux « allers et retours » constants entre les réalités nationales et les réalités locales, qui me paraît indispensable : on ne parle pas de la même manière à la tribune du Sénat ou de l’Assemblée nationale selon qu’on est ou non en contact avec les habitants, les élus, les représentants de l’ensemble des instances que j’ai évoquées plus haut.
Et pour ce qui est des collaborateurs parlementaires, je sais combien ils sont attachés à leur travail, souvent passionnés par les tâches qui leur sont confiées. Je sais aussi que l’exercice de cette mission peut être un atout non négligeable dans leur futur parcours professionnel.
C’est pour moi l’occasion d’écrire que le statut des collaborateurs parlementaires doit encore être précisé et amélioré. En effet, les collaborateurs parlementaires sont salariés de chaque sénateur ou chaque député. Mais les questions relevant de leur statut et de l’exercice de leur fonction relèvent d’une association (pour le Sénat, l’association pour la gestion des assistants des sénateurs – AGAS). Je suis, pour ma part, partisan d’une négociation qui serait menée par les représentants des sénateurs et des collaborateurs.
Enfin, je suis, pour ma part, adepte d’un principe strict que j’ai toujours respecté et qui consiste à exclure le recrutement comme collaborateur parlementaire des membres de la famille du parlementaire. Je tiens à dire qu’affirmant ce principe, je ne mets nullement en cause ni le travail ni l’intégrité du plus grand nombre des collaborateurs parlementaires qui sont dans cette situation. Mais l’actualité nous montre que cet état de choses peut entraîner des dérives.
C’est pourquoi je suis partisan que les règlements des Assemblées prévoient explicitement qu’un député ou un sénateur ne puisse embaucher un membre de sa famille en qualité de collaborateur parlementaire.

Phoca PDF

Jean-Pierre Sueur

(1) Visitant le Sénat aux États-Unis, j'ai pu constater que les sénateurs – certes moins nombreux qu'en France – étaient assistés par un nombre nettement plus élevé de collaborateurs : ce sont de vraies PME. Quoi qu'il en soit, trois collaborateurs, ce n'est pas trop, si l'on tient à ce que les législateurs que nous sommes disposent s'entourent de personnes ayant des capacités et des compétences nécessaires pour

« faire le poids » face au pouvoir exécutif, et donc aux ministres, qui disposent de services et de moyens d'expertise importants.

(2) Je suis attaché à ce que les discours et les interventions que je fais au Sénat ne soient pas écrits. Le Parlement doit être, pour moi, le lieu où l'on parle. Parler sans texte écrit demande cependant plus de travail… que lire un texte qui a – parfois, voire souvent – été écrit par d'autres. Il faut, en effet, posséder le sujet et pouvoir se référer aux éléments – informations, chiffres, références, citations – justement préparés par nos collaborateurs parlementaires. J'ajoute que la lecture de textes préparés à l'avance peut aboutir à des situations absurdes : ainsi, lorsque lors des séances de questions d'actualité au gouvernement, certains répliquent à la réponse qui leur est faite par un ministre par un texte préparé par un collaborateur qui l'a écrit sans avoir – par définition – connaissance de la réponse dudit ministre ! À force d'artifices, de précautions et de sécurités, la parole parlementaire peut perdre ce qui fait justement la force de la parole.

Phoca PDF